

Direction des Statistiques Démographiques et Sociales
Département de la Démographie
Division "Recensements de la population"
BAL DG75-RP99

PARIS, le 12 avril 2001
N° 3697 annexe/RP99
Classement : 6*

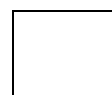
Recensement général de la population de 1999

**Description de la base
de données communales**

Version 4

SOMMAIRE

I) PRÉSENTATION	3
II) LISTE ALPHABÉTIQUE DES VARIABLES.....	4
III) LISTE THÉMATIQUE DES VARIABLES	7
IV) DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES VARIABLES	10
V) DESSIN DE FICHER	44



I) PRÉSENTATION

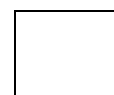
Le présent fascicule décrit la base de données communales de 1999, fichier établi à partir des résultats du recensement général de la population de 1999 et des recensements antérieurs. Ses 36 700 enregistrements se répartissent comme suit :

- un enregistrement pour chacune des communes de métropole (hormis Paris), soit 36 564 enregistrements ;
- un enregistrement pour chacune des communes des départements d'outre-mer, soit 114 enregistrements ;
- un enregistrement pour chacun des arrondissements municipaux de la commune de Paris, soit 20 enregistrements ;
- un enregistrement pour chacune des communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, soit 2 enregistrements.

Chaque enregistrement se compose de 121 variables : 41 codes et 80 données numériques, dont la description détaillée figure dans les pages 10 à 43, selon l'ordre alphabétique.

Les informations contenues dans le fichier sont données dans le découpage territorial des communes en vigueur à la date de référence du recensement général de la population de 1999, à savoir le 8 mars 1999. Afin de tenir compte des modifications territoriales survenues avant 1999, les données d'état civil, la superficie, ainsi que les données des recensements antérieurs à 1999 ont été recalculées.

Le dessin qui figure au paragraphe V est celui des fichiers de DSName générique GEN.A1000991.ADONCOMx où x représente un numéro de version. La version disponible à ce jour est la version 4. Elle intègre la délimitation des aires et espaces urbains de 1999.



II) LISTE ALPHABÉTIQUE DES VARIABLES

AR	Arrondissement
AU90	Code de l'aire urbaine de la commune au RP90
AU99	Code de l'aire urbaine de la commune au RP99
C	Commune
CLD	Chef-lieu de circonscription administrative
D	Département
DC99	Doubles comptes au RP99
DECE62	Décès entre le RP54 et le RP62
DECE68	Décès entre le RP62 et le RP68
DECE75	Décès entre le RP68 et le RP75
DECE82	Décès entre le RP75 et le RP82
DECE90	Décès entre le RP82 et le RP90
DECE99	Décès entre le RP90 et le RP99
DIC99	Nombre de dossiers d'immeuble collectif au RP99
DU90	Département de l'unité urbaine au RP90
DU99	Département de l'unité urbaine au RP99
ETUD99	Nombre de doubles comptes « étudiants » au RP99
EU90	Code de l'espace urbain de la commune au RP90
EU99	Code de l'espace urbain de la commune au RP99
HPRIME99	Nombre de bulletins réintégrables non réintégrés au RP99
IUD90	Indicateur d'unité urbaine interdépartementale au RP90
IUD99	Indicateur d'unité urbaine interdépartementale au RP99
IUI90	Indicateur d'unité urbaine internationale au RP90
IUI99	Indicateur d'unité urbaine internationale au RP99
IUR90	Indicateur d'unité urbaine interrégionale au RP90
IUR99	Indicateur d'unité urbaine interrégionale au RP99
MODC9099	Modification territoriale entre le RP90 et le RP99
NAIS62	Naissances entre le RP54 et le RP62
NAIS68	Naissances entre le RP62 et le RP68
NAIS75	Naissances entre le RP68 et le RP75
NAIS82	Naissances entre le RP75 et le RP82
NAIS90	Naissances entre le RP82 et le RP90
NAIS99	Naissances entre le RP90 et le RP99
NCC	Nom en clair de la commune
NCOLL99	Nombre de collectivités au RP99
NETAB99	Nombre d'établissements au RP99
NFBAT99	Nombre de feuilles de bateau au RP99
NHMOB99	Nombre d'habitations mobiles au RP99
NLOG99	Nombre total de logements au RP99
NMARI99	Nombre de mariniers au RP99
NOCC99	Nombre de logements occasionnels au RP99
NRES62	Nombre de résidences principales au RP62
NRES68	Nombre de résidences principales au RP68
NRES75	Nombre de résidences principales au RP75
NRES82	Nombre de résidences principales au RP82
NRES90	Nombre de résidences principales au RP90
NRES99	Nombre de résidences principales au RP99
NRSC99	Nombre de résidences secondaires au RP99 (hors logements occasionnels)
NSEC68	Nombre de résidences secondaires au RP68
NSEC75	Nombre de résidences secondaires au RP75
NSEC82	Nombre de résidences secondaires au RP82
NSEC90	Nombre de résidences secondaires au RP90
NSEC99	Nombre de résidences secondaires au RP99
NVAC68	Nombre de logements vacants au RP68
NVAC75	Nombre de logements vacants au RP75
NVAC82	Nombre de logements vacants au RP82
NVAC90	Nombre de logements vacants au RP90
NVAC99	Nombre de logements vacants au RP99
PCAP99	Population comptée à part au RP99
PCOLL99	Population des collectivités au RP99
PCT	Pseudo-canton



PETAB99	Population des établissements au RP99
PHMOB99	Population des habitations mobiles au RP99
PM6254	Population municipale au RP62 (définition 1954)
PM6262	Population municipale au RP62 (définition 1962)
PMUN54	Population municipale au RP54
PMUN68	Population municipale au RP68
PMUN75	Population municipale au RP75
PMUN82	Population municipale au RP82
PMUN90	Population municipale au RP90
PMUN99	Population municipale au RP99
POL90	Catégorie de la commune au sein du découpage en aires et espaces urbains au RP90
POL99	Catégorie de la commune au sein du découpage en aires et espaces urbains au RP99
POPAJ99	Population ajoutée au titre des collectivités au RP99
PRES62	Population des résidences principales au RP62
PRES68	Population des résidences principales au RP68
PRES75	Population des résidences principales au RP75
PRES82	Population des résidences principales au RP82
PRES90	Population des résidences principales au RP90
PRES99	Population des résidences principales au RP99
PSDC62	Population sans doubles comptes au RP62
PSDC68	Population sans doubles comptes au RP68
PSDC75	Population sans doubles comptes au RP75
PSDC82	Population sans doubles comptes au RP82
PSDC90	Population sans doubles comptes au RP90
PSDC99	Population sans doubles comptes au RP99
PT6254	Population totale au RP62 (définition 1954)
PT6262	Population totale au RP62 (définition 1962)
PTOT36	Population totale au RP36
PTOT54	Population totale au RP54
PTOT68	Population totale au RP68
PTOT75	Population totale au RP75
PTOT82	Population totale au RP82
PTOT90	Population totale au RP90
PTOT99	Population totale au RP99
R	Région
SDF99	Nombre de personnes sans domicile fixe au RP99
SU	Superficie de la commune en hectares
TAU90	Indicateur de tranche de taille d'aire urbaine au RP90
TAU99	Indicateur de tranche de taille d'aire urbaine au RP99
TCD90	Tranche de commune détaillée au RP90
TCD99	Tranche de commune détaillée au RP99
TEU90	Indicateur de tranche de taille d'espace urbain au RP90
TEU99	Indicateur de tranche de taille d'espace urbain au RP99
TNCC	Type de nom en clair de la commune
TU90	Tranche de taille de l'unité urbaine au RP90
TU99	Tranche de taille de l'unité urbaine au RP99
TUR90	Catégorie urbaine/rurale au RP90
TUR99	Catégorie urbaine/rurale au RP99
U	Nombre de détenus au RP99
U90	Numéro d'ordre dans la tranche d'unité urbaine au RP90
U99	Numéro d'ordre dans la tranche d'unité urbaine au RP99
V	Population des casernes et internats au RP99
VC90	Ville centre au RP90
VC99	Ville centre au RP99
VISO90	Ville isolée au RP90
VISO99	Ville isolée au RP99
VN	Ville nouvelle
W	Nombre de doubles comptes au sein des établissements au RP99
X	Imprimés n° 5 recueillis dans des établissements de la commune et réintégrés dans des logements de la commune au RP99
ZE90	Zone d'emploi



III) LISTE THÉMATIQUE DES VARIABLES

1) Données géographiques

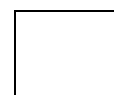
R
D
AR
PCT
C
TNCC
NCC
CLD
VN
ZE90
SU
MODC9099

2) Données principales du RP99

TCD99
PTOT99
PSDC99
PMUN99
PRES99
NCOLL99
PCOLL99
NETAB99
PETAB99
PCAP99
DC99
NRES99
NSEC99
NVAC99
NLOG99

3) Données relatives à l'unité urbaine et aux aires et espaces urbains 1999

AU99
EU99
DU99
IUD99
IUI99
IUR99
POL99
TAU99
TEU99
TU99
TUR99
U99
VC99
VISO99



4) Autres données du RP99

DIC99
ETUD99
NHMOB99
PHMOB99
NFBAT99
NMARI99
NOCC99
NRSC99
U
V
X
W
HPRIME99
SDF99
POPAJ99

5) Données relatives à l'unité urbaine et aux aires et espaces urbains 1990

AU90
EU90
DU90
IUD90
IUI90
IUR90
POL90
TAU90
TEU90
TU90
TUR90
U90
VC90
VISO90

6) Autres données des recensements antérieurs à 1999

A - Pour les variables ci-dessous, la date de référence du recensement considéré est le 5 mars 1990 pour les communes de métropole, le 15 mars 1990 pour les communes des départements d'outre-mer.

TCD90	PTOT90	NRES90
	PSDC90	NSEC90
	PMUN90	NVAC90
	PRES90	

B - Pour les variables ci-dessous, la date de référence du recensement considéré est le 4 mars 1982 pour les communes de métropole, le 9 mars 1982 pour les communes des départements d'outre-mer.

PTOT82	NRES82
PSDC82	NSEC82
PMUN82	NVAC82
PRES82	



C - Pour les variables ci-dessous, la date de référence du recensement considéré est le 20 février 1975 pour les communes de métropole, le 16 octobre 1974 pour les communes des départements d'outre-mer.

PTOT75	NRES75
PSDC75	NSEC75
PMUN75	NVAC75
PRES75	

D - Pour les variables ci-dessous, la date de référence du recensement considéré est le 1^{er} mars 1968 pour les communes de métropole, le 16 octobre 1967 pour les communes des départements d'outre-mer.

PTOT68	NRES68
PSDC68	NSEC68
PMUN68	NVAC68
PRES68	

E - Pour les variables ci-dessous, la date de référence du recensement considéré est le 7 mars 1962 pour les communes de métropole, le 9 octobre 1961 pour les communes des départements d'outre-mer.

PT6262	PT6254	NRES62
PSDC62	PM6254	
PM6262		
PRES62		

F - Pour les variables ci-dessous, la date de référence du recensement considéré est le 10 mai 1954 pour les communes de métropole, le 1^{er} juillet 1954 pour les communes des départements d'outre-mer.

PTOT54
PMUN54

G - Pour la variable ci-dessous, la date de référence du recensement considéré est le 8 mars 1936 pour les communes de métropole. Cette variable est égale à 0 pour les communes des départements d'outre-mer.

PTOT36

7) Données d'état civil

NAIS99	NAIS90	NAIS82	NAIS75	NAIS68	NAIS62
DECE99	DECE90	DECE82	DECE75	DECE68	DECE62



IV) DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES VARIABLES

Lorsque la variable est un code, sa longueur est précisée entre parenthèses.

AR : arrondissement (longueur : 1)

Il est affecté à l'intérieur du département et peut prendre les modalités de 1 à 9. La commune de Paris constitue à elle seule un arrondissement, dont le code est 1.

AU90 : code de l'aire urbaine de la commune au RP90 (longueur : 3)

Ce code indique le numéro de l'aire urbaine à laquelle appartenait la commune au RP90. Les codes ont été affectés en numérotant de 001 à 361, les aires urbaines classées selon l'ordre décroissant de leur population sans doubles comptes au RP90. Le code AU90 vaut 000 pour les communes appartenant à l'espace à dominante rurale et 999 pour les communes multipolarisées. La notion d'aire urbaine n'est définie qu'en métropole (dans les DOM ce code vaut 000).

AU99 : code de l'aire urbaine de la commune au RP99 (longueur : 3)

Ce code indique le numéro de l'aire urbaine à laquelle appartenait la commune au RP99. Les codes ont été affectés en numérotant de 001 à 354, les aires urbaines classées selon l'ordre décroissant de leur population sans doubles comptes au RP99. Le code AU99 vaut 000 pour les communes appartenant à l'espace à dominante rurale et 999 pour les communes multipolarisées. La notion d'aire urbaine n'est définie qu'en métropole (dans les DOM ce code vaut 000).



C : commune (longueur : 3)

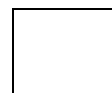
Il s'agit du code commune du code officiel géographique. Il est affecté à l'intérieur du département.

CLD : chef-lieu de circonscription administrative (longueur : 1)

Le code CLD indique si la commune est chef-lieu de canton, d'arrondissement, de département ou de région. Toute commune chef-lieu de région est chef-lieu de département, toute commune chef-lieu de département est chef-lieu d'arrondissement, toute commune chef-lieu d'arrondissement est chef-lieu de canton.

Signification des modalités

N° de code	Signification
0	La commune n'est pas chef-lieu de canton
1	Commune chef-lieu de canton
2	Commune chef-lieu d'arrondissement
3	Commune chef-lieu de département
4	Commune chef-lieu de région



D : département (longueur : 2)

Dans le tableau suivant, le numéro entre parenthèses indique le code de la région (voir code R) à laquelle appartient le département.

Signification des modalités

Code	Département
01	Ain (82)
02	Aisne (22)
03	Allier (83)
04	Alpes-de-Haute-Provence (93)
05	Hautes-Alpes (93)
06	Alpes-Maritimes (93)
07	Ardèche (82)
08	Ardennes (21)
09	Ariège (73)
10	Aube (21)
11	Aude (91)
12	Aveyron (73)
13	Bouches-du-Rhône (93)
14	Calvados (25)
15	Cantal (83)
16	Charente (54)
17	Charente-Maritime (54)
18	Cher (24)
19	Corrèze (74)
2A	Corse-du-Sud (94)
2B	Haute-Corse (94)
21	Côte-d'Or (26)
22	Côtes-d'Armor (53)
23	Creuse (74)
24	Dordogne (72)
25	Doubs (43)
26	Drôme (82)
27	Eure (23)
28	Eure-et-Loir (24)
29	Finistère (53)
30	Gard (91)
31	Haute-Garonne (73)
32	Gers (73)
33	Gironde (72)
34	Hérault (91)
35	Ille-et-Vilaine (53)
36	Indre (24)
37	Indre-et-Loire (24)
38	Isère (82)
39	Jura (43)
40	Landes (72)
41	Loir-et-Cher (24)
42	Loire (82)
43	Haute-Loire (83)
44	Loire-Atlantique (52)
45	Loiret (24)
46	Lot (73)
47	Lot-et-Garonne (72)
48	Lozère (91)

Code	Département
49	Maine-et-Loire (52)
50	Manche (25)
51	Marne (21)
52	Haute-Marne (21)
53	Mayenne (52)
54	Meurthe-et-Moselle (41)
55	Meuse (41)
56	Morbihan (53)
57	Moselle (41)
58	Nièvre (26)
59	Nord (31)
60	Oise (22)
61	Orne (25)
62	Pas-de-Calais (31)
63	Puy-de-Dôme (83)
64	Pyrénées-Atlantiques (72)
65	Hautes-Pyrénées (73)
66	Pyrénées-Orientales (91)
67	Bas-Rhin (42)
68	Haut-Rhin (42)
69	Rhône (82)
70	Haute-Saône (43)
71	Saône-et-Loire (26)
72	Sarthe (52)
73	Savoie (82)
74	Haute-Savoie (82)
75	Paris (11)
76	Seine-Maritime (23)
77	Seine-et-Marne (11)
78	Yvelines (11)
79	Deux-Sèvres (54)
80	Somme (22)
81	Tarn (73)
82	Tarn-et-Garonne (73)
83	Var (93)
84	Vaucluse (93)
85	Vendée (52)
86	Vienne (54)
87	Haute-Vienne (74)
88	Vosges (41)
89	Yonne (26)
90	Territoire de Belfort (43)
91	Essonne (11)
92	Hauts-de-Seine (11)
93	Seine-Saint-Denis (11)
94	Val-de-Marne (11)
95	Val-d'Oise (11)
97	Hors métropole, voir ci-après

Le code D est égal à 97 pour les communes appartenant à un département d'outre-mer ou à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. L'utilisation du premier caractère du code commune C permet alors de distinguer le département, comme il est précisé dans le tableau suivant.

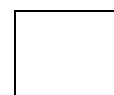
Premier caractère de C	Signification du code D (si D = 97)
1	Guadeloupe
2	Martinique
3	Guyane
4	Réunion
5	Saint-Pierre-et-Miquelon

DC99 : doubles comptes au RP99

Les doubles comptes constituent une partie de la population comptée à part (variable PCAP99). Ils comprennent les personnes appartenant aux catégories I et II de la population comptée à part qui ont leur résidence personnelle dans une autre commune (voir variable PCAP99), les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune (voir variable SDF99), ainsi que les personnes en collectivité recensées dans une autre commune et ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune (voir variable POPAJ99), ainsi que les étudiants recensés dans un logement indépendant, hors communauté, d'une autre commune et déclarant une adresse de résidence familiale dans la commune (voir la variable ETUD99).

DC99 peut être calculée à partir d'autres variables de la BDCOM99 :

$$DC99 = W + SDF99 + POPAJ99 + ETUD99$$



DECE99 : décès entre le RP90 et le RP99
DECE90 : décès entre le RP82 et le RP90
DECE82 : décès entre le RP75 et le RP82
DECE75 : décès entre le RP68 et le RP75
DECE68 : décès entre le RP62 et le RP68
DECE62 : décès entre le RP54 et le RP62

Les variables DECE99 et DECE90 résultent d'un comptage de date à date. Les autres décès intercensitaires ont été évalués comme suit :

- pour la métropole :

DECE82 = D7582 x 1,0075
DECE75 = D6875 x 0,9947
DECE68 = D6268 x 0,9978
DECE62 = D5462 x 0,9734 avec :

D7582 : décès du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1981
D6875 : décès du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1974
D6268 : décès du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1967
D5462 : décès du 1^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1961

Les divers coefficients ne sont valables qu'en moyenne sur le plan communal.

- pour les départements d'outre-mer :

DECE82 = D7582
DECE75 = D6875
DECE68 = D6268 avec :

D7582 : décès du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1981
D6875 : décès du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1974
D6268 : décès du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1967

La donnée DECE62 est égale à 0 pour les communes des départements d'outre-mer.

Les données DECE62, DECE68, DECE75, DECE82 et DECE90 et DECE99 sont égales à 0 pour les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

DIC99 : nombre de dossiers d'immeuble collectif au RP99

Chaque immeuble comprenant deux logements ou plus a fait l'objet d'un dossier d'immeuble collectif au RP99.



DU90 : département de l'unité urbaine au RP90 (longueur : 2)

Ce code est constitué par les deux premiers caractères du code d'unité urbaine 1990. Ce dernier est utilisé pour identifier les unités urbaines de 1990 : il est composé de cinq caractères. DU90 précise le département de l'unité urbaine à laquelle appartenait la commune au RP90 ; il est égal à 00 pour les unités urbaines interdépartementales, au code département D pour les unités urbaines intradépartementales de métropole, 9A pour les communes de Guadeloupe, 9B pour les communes de Martinique, 9C pour les communes de Guyane, 9D pour les communes de la Réunion et 9E pour les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour les communes rurales, le code DU90 prend la valeur du département de la commune :
DU90 = D

DU99 : département de l'unité urbaine au RP99 (longueur : 2)

Ce code est constitué par les deux premiers caractères du code d'unité urbaine 1999. Ce dernier est utilisé pour identifier les unités urbaines de 1999 : il est composé de cinq caractères. DU99 précise le département de l'unité urbaine à laquelle appartenait la commune au RP99 ; il est égal à 00 pour les unités urbaines interdépartementales, au code département D pour les unités urbaines intradépartementales de métropole, 9A pour les communes de Guadeloupe, 9B pour les communes de Martinique, 9C pour les communes de Guyane, 9D pour les communes de la Réunion et 9E pour les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour les communes rurales, le code DU99 prend la valeur du département de la commune :
DU99 = D

ETUD99 : nombre de doubles comptes dus aux étudiants recensés hors communautés

Les doubles comptes étudiants sont établis pour des étudiants résidant dans une autre commune, dans des logements indépendants hors communautés, et déclarant une seconde adresse dans la commune (l'adresse de leur résidence familiale le plus souvent). Ces étudiants sont comptés dans la population des résidences principales de leur commune de résidence et dans la population comptée à part de la commune. Ce double compte est une nouveauté du RP99.

ETUD99 est donc une partie de DC99 :

$$DC99 = W + SDF99 + POPAJ99 + ETUD99$$

EU90 : code de l'espace urbain de la commune au RP90 (longueur : 2)

Ce code alphanumérique, indique le numéro de l'espace urbain auquel appartenait la commune au RP90. Les codes ont été affectés en numérotant dans l'ordre croissant de 1A à 7G (soit 157 espaces urbains), les espaces urbains triés selon l'ordre décroissant de leur population sans doubles comptes au RP90. Le code EU90 vaut 9Z pour les communes appartenant à l'espace à dominante rurale (y compris les DOM).



EU99 : code de l'espace urbain de la commune au RP99 (longueur : 2)

Ce code alphanumérique, indique le numéro de l'espace urbain auquel appartenait la commune au RP99. Les codes ont été affectés en numérotant dans l'ordre croissant de 1A à 4U (soit 96 espaces urbains), les espaces urbains triés selon l'ordre décroissant de leur population sans doubles comptes au RP99. Le code EU99 vaut 9Z pour les communes appartenant à l'espace à dominante rurale (y compris les DOM).

HPRIME99 : nombre de bulletins réintégrables non réintégrés au RP99

HPRIME99 représente le nombre de bulletins n° 5 (n° 5 bis dans les départements d'outre-mer) qui auraient dû être réintégrés dans les logements de la commune au RP99, mais qui ne l'ont pas été parce que les indications portées sur le bulletin n'ont pas permis de retrouver le logement correspondant.

IUD90 : indicateur d'unité urbaine interdépartementale au RP90 (longueur : 1)

Le code IUD90 distingue les communes qui appartenaient à une unité urbaine interdépartementale au RP90.

Signification des modalités

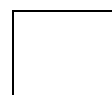
N° de code	Signification
0	Sans objet
1	Commune appartenant à une unité urbaine interdépartementale en 1990

IUD99 : indicateur d'unité urbaine interdépartementale au RP99 (longueur : 1)

Le code IUD99 distingue les communes qui appartenaient à une unité urbaine interdépartementale au RP99.

Signification des modalités

N° de code	Signification
0	Sans objet
1	Commune appartenant à une unité urbaine interdépartementale en 1999



IUI90 : indicateur d'unité urbaine internationale au RP90 (longueur : 1)

Le code IUI90 distingue les communes qui appartenait à une unité urbaine internationale au RP90.

Signification des modalités

N° de code	Signification
0	Sans objet
1	Commune appartenant à une unité urbaine internationale en 1990

IUI99 : indicateur d'unité urbaine internationale au RP99 (longueur : 1)

Le code IUI99 distingue les communes qui appartenait à une unité urbaine internationale au RP99.

Signification des modalités

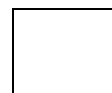
N° de code	Signification
0	Sans objet
1	Commune appartenant à une unité urbaine internationale en 1999

IUR90 : indicateur d'unité urbaine interrégionale au RP90 (longueur : 1)

Le code IUR90 distingue les communes qui appartenait à une unité urbaine interrégionale au RP90.

Signification des modalités

N° de code	Signification
0	Sans objet
1	Commune appartenant à une unité urbaine interrégionale en 1990



IUR99 : indicateur d'unité urbaine interrégionale au RP99 (longueur : 1)

Le code IUR99 distingue les communes qui appartenaient à une unité urbaine interrégionale au RP99.

Signification des modalités

N° de code	Signification
0	Sans objet
1	Commune appartenant à une unité urbaine interrégionale en 1999

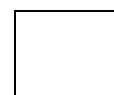
MODC9099 : modification territoriale entre le RP90 et le RP99 (longueur : 1)

Ce code précise le type de modification territoriale dont la commune a fait l'objet, le cas échéant, entre le RP90 et le RP99. Le code MODC9099 ne rend compte que des modifications territoriales ayant eu une incidence démographique.

Signification des modalités

N° de code	Signification
0	Pas de modifications
1	Commune ayant fait l'objet de transfert ou de cession de parcelles sans fusion, avec transfert de population
2	Commune résultant d'une fusion sans transfert ni cession de parcelles
3	Commune résultant d'une fusion et ayant fait l'objet de transfert ou cession de parcelles
4	Commune créée
5	Commune rétablie

La modalité 3 n'a été attribuée à aucune commune entre 1990 et 1999.



NAIS99 : naissances entre le RP90 et le RP99
NAIS90 : naissances entre le RP82 et le RP90
NAIS82 : naissances entre le RP75 et le RP82
NAIS75 : naissances entre le RP68 et le RP75
NAIS68 : naissances entre le RP62 et le RP68
NAIS62 : naissances entre le RP54 et le RP62

Les variables NAIS99 et NAIS90 résultent d'un comptage de date à date. Les autres naissances intercensitaires ont été évaluées comme suit :

- pour la métropole :

NAIS82 = N7582 x 1,0079
NAIS75 = N6875 x 0,9938
NAIS68 = N6268 x 0,9978
NAIS62 = N5462 x 0,9775 avec :

N7582 : naissances du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1981
N6875 : naissances du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1974
N6268 : naissances du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1967
N5462 : naissances du 1^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1961

Les divers coefficients ne sont valables qu'en moyenne sur le plan communal.

- pour les départements d'outre-mer :

NAIS82 = N7582
NAIS75 = N6875
NAIS68 = N6268 avec :

N7582 : naissances du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1981
N6875 : naissances du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1974
N6268 : naissances du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1967

La donnée NAIS62 est égale à 0 pour les communes des départements d'outre-mer.

Les données NAIS62, NAIS68, NAIS75, NAIS82, NAIS90 et NAIS99 sont égales à 0 pour les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

NCC : nom en clair de la commune (longueur : 45)

L'article éventuel n'apparaît pas dans le nom en clair de la commune : il est précisé par un code (voir variable TNCC).

NCOLL99 : nombre de collectivités au RP99

Il s'agit du nombre d'imprimés n° 21 collectés dans la commune lors du recensement des collectivités.



NETAB99 : nombre d'établissements au RP99

Il s'agit du nombre d'imprimés n° 23 et n° 24 collectés dans la commune lors du recensement des établissements.

NFBAT99 : nombre de feuilles de bateau au RP99

Il s'agit du nombre de feuilles de bateau (imprimé n° 30) rattachées à la commune.

NHMOB99 : nombre d'habitations mobiles au RP99

Il s'agit du nombre d'habitations mobiles recensées dans la commune.

NLOG99 : nombre total de logements au RP99

Le nombre total de logements est constitué par la somme des variables NRES99, NRSC99, NOCC99 et NVAC99. Il ne comprend ni les habitations mobiles, ni les logements (chambres, studios, etc.) occupés par des personnes vivant en collectivité.

Calcul : $NLOG99 = NRES99 + NRSC99 + NOCC99 + NVAC99$

NMARI99 : nombre de marinières au RP99

Ce nombre comprend les marinières rattachés à la commune, quel que soit leur lieu de recensement. Tous les bulletins d'une même feuille de bateau sont rattachés à la même commune, celle à laquelle a été rattachée la personne inscrite en page 1 de la feuille de bateau (imprimé n° 30).

NOCC99 : nombre de logements occasionnels au RP99

Il s'agit du nombre de feuilles de logement pour lesquelles la case 2 a été cochée en page 1. Les logements occasionnels sont des logements utilisés une partie de l'année pour des raisons professionnelles.



NRES99 : nombre de résidences principales au RP99

Les résidences principales comprennent essentiellement les logements ordinaires, mais aussi les logements-foyers pour personnes âgées, les pièces indépendantes louées, sous-louées ou prêtées à des particuliers, les chambres meublées dans les hôtels et les garnis, les constructions provisoires et les habitations de fortune. Les habitations mobiles et les logements (chambres, studios, etc.) occupés par des personnes vivant en collectivité ne sont pas compris dans les résidences principales.

NRES90 : nombre de résidences principales au RP90

NRES82 : nombre de résidences principales au RP82

NRES75 : nombre de résidences principales au RP75

NRES68 : nombre de résidences principales au RP68

NRES62 : nombre de résidences principales au RP62

Ces variables sont l'équivalent de NRES99 pour les recensements antérieurs à 1999.

Les données NRES62, NRES68 et NRES75 sont égales à 0 pour les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

NRSC99 : nombre de résidences secondaires au RP99 (hors logements occasionnels)

Il s'agit du nombre de feuilles de logement pour lesquelles la case 3 a été cochée en page 1. Les résidences secondaires sont des logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, notamment les maisons et logements loués (ou à louer) pour les saisons touristiques dans les stations balnéaires, de sports d'hiver, etc.



NSEC99 : nombre de résidences secondaires au RP99

La variable NSEC99 comprend les résidences secondaires et les logements occasionnels déclarés en page 1 de la feuille de logement.

$NSEC99 = NRSC99 + NOCC99$

NSEC90 : nombre de résidences secondaires au RP90

NSEC82 : nombre de résidences secondaires au RP82

NSEC75 : nombre de résidences secondaires au RP75

NSEC68 : nombre de résidences secondaires au RP68

Ces variables sont l'équivalent de NSEC99 pour les recensements antérieurs à 1999.

Les données NSEC68 et NSEC75 sont égales à 0 pour les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

NVAC99 : nombre de logements vacants au RP99

Les logements vacants comprennent à la fois les logements disponibles pour la vente et la location, les logements neufs achevés mais non encore occupés à la date du recensement ainsi que les logements, autres que les résidences secondaires, que leurs titulaires n'occupent pas à la date du recensement.

NVAC90 : nombre de logements vacants au RP90

NVAC82 : nombre de logements vacants au RP82

NVAC75 : nombre de logements vacants au RP75

NVAC68 : nombre de logements vacants au RP68

Ces variables sont l'équivalent de NVAC99 pour les recensements antérieurs à 1999.

Les données NVAC68 et NVAC75 sont égales à 0 pour les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.



PCAP99 : population comptée à part au RP99

La population comptée à part comprend les personnes des catégories I à IV définies ci-dessous :

I - les militaires des forces françaises de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air logés dans des casernes, camps ou assimilés de la commune et qui n'ont pas de résidence personnelle dans la commune ;

II - les élèves internes des lycées, collèges, grandes écoles, établissements d'enseignement spécial, séminaires et tous établissements d'enseignement publics ou privés avec internat, y compris établissements d'éducation surveillée de la commune et qui n'ont pas de résidence personnelle dans la commune ;

III - les détenus vivant dans les établissements pénitentiaires de la commune ;

IV - ainsi que les doubles comptes dus :

- aux étudiants recensés dans un logement indépendant hors communauté, dans une autre commune, et déclarant une seconde adresse de résidence dans la commune, généralement leur adresse de résidence familiale (voir la variable ETUD99) ;

- aux personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune ;

- aux personnes en collectivité recensées dans une autre commune et ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune.

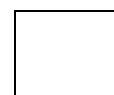
PCAP99 peut être ainsi calculée à partir d'autres variables de la BDCOM99 :

$$PCAP99 = PETAB99 + ETUD99 + SDF99 + POPAJ99$$

PCOLL99 : population des collectivités au RP99

PCOLL99 comprend les huit catégories de personnes suivantes :

- I - les travailleurs logés dans un foyer ;
- II - les étudiants logés dans une cité universitaire ou un foyer d'étudiants ;
- III - les personnes âgées vivant dans une maison de retraite ou un hospice, à l'exclusion des personnes vivant en logement-foyer ;
- IV - les personnes hospitalisées ou en traitement pour plus de trois mois ;
- V - les membres d'une collectivité religieuse ;
- VI - les personnes recueillies dans un centre d'hébergement ou un centre d'accueil pour une très courte période ;
- VII - les personnes recueillies dans un centre d'hébergement ou un centre d'accueil pour une plus longue période ;
- VIII - les personnes vivant dans d'autres types de collectivité.



PCT : pseudo-canton (longueur : 2)

Ce code est affecté à l'intérieur du département et peut prendre les modalités de 01 à 99. Lorsqu'il prend les valeurs 01 à 78, la commune est entièrement incluse dans le canton désigné. En revanche, un numéro supérieur ou égal à 84 signifie que la commune est à cheval sur plusieurs cantons : c'est généralement le cas des communes importantes, et parfois de petites communes (à la suite d'une fusion par exemple). On parle alors de "canton non précisé". Le code PCT n'est donc pas à proprement parler un code de canton, mais de "pseudo-canton", ensemble de communes dont on peut donner la définition suivante :

a) Lorsqu'un canton comprend au moins une commune entière, l'ensemble des communes entières de ce canton constitue un pseudo-canton dont le code est le code canton (commun à toutes ces communes) du code officiel géographique.

b) Chacune des communes non incluses dans les pseudo-cantons définis en (a) constitue à elle seule un pseudo-canton, dont le numéro de code correspond à la modalité "canton non précisé" pour cette commune dans le code officiel géographique (toutes ces communes sont traversées par au moins une limite de canton).

PETAB99 : population des établissements au RP99

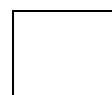
La population des établissements comprend les personnes des catégories I à III de la population comptée à part (voir variable PCAP99).

PETAB99 peut être ainsi calculée à partir d'autres variables de la BDCOM99 :

$$\text{PETAB99} = U + V - X$$

PHMOB99 : population des habitations mobiles au RP99

PHMOB99 comprend les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles recensées dans la commune.



PMUN99 : population municipale au RP99

La population municipale au RP99 comprend :

- les personnes vivant dans les logements de la commune, y compris les militaires et les élèves internes recensés dans un établissement de la commune ou d'une autre commune et qui ont leur résidence personnelle dans la commune ;
- les personnes vivant dans les collectivités de la commune (le détail de ces personnes est fourni dans la description de la variable PCOLL99) ;
- les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles recensées dans la commune ;
- les mariniers rattachés à la commune, quel que soit leur lieu de recensement.

PMUN99 peut être ainsi calculée à partir d'autres variables de la BDCOM99 :

$$PMUN99 = PRES99 + PCOLL99 + PHMOB99 + NMARI99 + HPRIME99$$

PMUN90 : population municipale au RP90

PMUN82 : population municipale au RP82

PMUN75 : population municipale au RP75

PMUN68 : population municipale au RP68

PM6262 : population municipale au RP62 (définition 1962)

PM6254 : population municipale au RP62 (définition 1954)

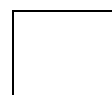
PMUN54 : population municipale au RP54

Ces variables sont l'équivalent de PMUN99 pour les recensements antérieurs à 1999.

La donnée PM6254 est égale à 0 pour les communes des départements d'outre-mer.

La donnée PMUN54 est égale à 0 pour les communes du département de la Guyane.

Les données PMUN54, PM6254, PM6262, PMUN68 et PMUN75 sont égales à 0 pour les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.



POL90 : catégorie de la commune au sein du découpage en aires et espaces urbains au RP90 (longueur : 1)

Ce code indique la catégorie de la commune au sein du découpage en aires et espaces urbains au RP90.

Signification des modalités

N° de code	Signification
0	Communes des DOM
1	Communes appartenant à un pôle urbain
2	Communes monopolarisées (appartenant à une couronne périurbaine)
3	Communes multipolarisées
4	Communes sous faible influence urbaine
5	Communes appartenant à un pôle rural
6	Communes de la périphérie d'un pôle rural
7	Communes du rural isolé

POL99 : catégorie de la commune au sein du découpage en aires et espaces urbains au RP99 (longueur : 1)

Ce code indique la catégorie de la commune au sein du découpage en aires et espaces urbains au RP99.

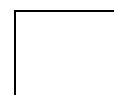
Signification des modalités

N° de code	Signification
0	Communes des DOM
1	Communes appartenant à un pôle urbain
2	Communes monopolarisées (appartenant à une couronne périurbaine)
3	Communes multipolarisées
4	Espace à dominante rurale (*)

(*) La valeur 4 de la variable POL99 correspond au regroupement des valeurs 4 à 7 de la variable POL90.

POPAJ99 : population ajoutée au titre des collectivités au RP99

POPAJ99 comprend les personnes recensées dans les collectivités (voir variable PCOLL99) d'une autre commune et ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune.



PRES99 : population des résidences principales au RP99

PRES99 comprend la population vivant dans les résidences principales de la commune (la définition des résidences principales figure dans la description de la variable NRES99).

PRES90 : population des résidences principales au RP90

PRES82 : population des résidences principales au RP82

PRES75 : population des résidences principales au RP75

PRES68 : population des résidences principales au RP68

PRES62 : population des résidences principales au RP62

Ces variables sont l'équivalent de PRES99 pour les recensements antérieurs à 1999.

Les données PRES62, PRES68 et PRES75 sont égales à 0 pour les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

PSDC99 : population sans doubles comptes au RP99

La population sans doubles comptes est la population totale (variable PTOT99) moins les doubles comptes (variable DC99). Le concept de population sans doubles comptes est utilisé pour calculer la population d'un ensemble de communes, chaque personne étant alors prise en compte une seule fois.

$$\text{PSDC99} = \text{PTOT99} - \text{DC99}$$

PSDC90 : population sans doubles comptes au RP90

PSDC82 : population sans doubles comptes au RP82

PSDC75 : population sans doubles comptes au RP75

PSDC68 : population sans doubles comptes au RP68

PSDC62 : population sans doubles comptes au RP62

Ces variables sont l'équivalent de PSDC99 pour les recensements antérieurs à 1999.

Les données PSDC62 et PSDC68 sont égales à 0 pour les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.



PTOT99 : population totale au RP99

La population totale est la somme de la population municipale (variable PMUN99) et de la population comptée à part (variable PCAP99). Elle comprend donc des doubles comptes (voir variable DC99).

$$PTOT99 = PMUN99 + PCAP99$$

PTOT90 : population totale au RP90

PTOT82 : population totale au RP82

PTOT75 : population totale au RP75

PTOT68 : population totale au RP68

PT6262 : population totale au RP62 (définition 1962)

PT6254 : population totale au RP62 (définition 1954)

PTOT54 : population totale au RP54

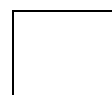
PTOT36 : population totale au RP36

Ces variables sont l'équivalent de PTOT99 pour les recensements antérieurs à 1999.

Les données PTOT36 et PT6254 sont égales à 0 pour les communes des départements d'outre-mer.

La donnée PTOT54 est égale à 0 pour les communes du département de la Guyane.

Les données PTOT36, PTOT54, PT6254, PT6262 et PTOT68 sont égales à 0 pour les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.



R : région (longueur : 2)

Chaque région est composée d'un ou plusieurs départements. Chaque département d'outre-mer constitue une région. Bien que la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ne constitue pas une région, le numéro de code 05 lui a été attribué.

Signification des modalités

N° de code	Région	Départements composants (voir code D)
11	Île-de-France	75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95
21	Champagne-Ardenne	08, 10, 51, 52
22	Picardie	02, 60, 80
23	Haute-Normandie	27, 76
24	Centre	18, 28, 36, 37, 41, 45
25	Basse-Normandie	14, 50, 61
26	Bourgogne	21, 58, 71, 89
31	Nord-Pas-de-Calais	59, 62
41	Lorraine	54, 55, 57, 88
42	Alsace	67, 68
43	Franche-Comté	25, 39, 70, 90
52	Pays de la Loire	44, 49, 53, 72, 85
53	Bretagne	22, 29, 35, 56
54	Poitou-Charentes	16, 17, 79, 86
72	Aquitaine	24, 33, 40, 47, 64
73	Midi-Pyrénées	09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82
74	Limousin	19, 23, 87
82	Rhône-Alpes	01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74
83	Auvergne	03, 15, 43, 63
91	Languedoc-Roussillon	11, 30, 34, 48, 66
93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	04, 05, 06, 13, 83, 84
94	Corse	2A, 2B
01	Guadeloupe	Guadeloupe
02	Martinique	Martinique
03	Guyane	Guyane
04	Réunion	Réunion
05	Saint-Pierre-et-Miquelon	-

SDF99: nombre de personnes sans domicile fixe au RP99

SDF99 comprend les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune.

SU : superficie de la commune en hectares

Les superficies ont été évaluées en 1975 par le service du Cadastre (Direction Générale des Impôts). Elles tiennent compte des modifications communales intervenues depuis.

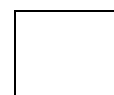
La donnée SU est égale à 0 pour les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

TAU90 : indicateur de tranche de taille d'aire urbaine au RP90 (longueur : 2)

Ce code indique la tranche de taille de l'aire urbaine à laquelle appartenait la commune au RP90. Il est calculé à partir de la population sans doubles comptes en 1990 de l'ensemble de l'aire urbaine.

Signification des modalités

Code	Tranche de population
00	Communes hors aire urbaine
01	Aire urbaine de moins de 15.000 habitants
02	Aire urbaine de 15.000 à 19.999 habitants
03	Aire urbaine de 20.000 à 24.999 habitants
04	Aire urbaine de 25.000 à 34.999 habitants
05	Aire urbaine de 35.000 à 49.999 habitants
06	Aire urbaine de 50.000 à 99.999 habitants
07	Aire urbaine de 100.000 à 199.999 habitants
08	Aire urbaine de 200.000 à 499.999 habitants
09	Aire urbaine de 500.000 à 9.999.999 habitants
10	Aire urbaine de Paris

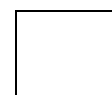


TAU99 : indicateur de tranche de taille d'aire urbaine au RP99 (longueur : 2)

Ce code indique la tranche de taille de l'aire urbaine à laquelle appartenait la commune au RP99. Il est calculé à partir de la population sans doubles comptes en 1999 de l'ensemble de l'aire urbaine.

Signification des modalités

Code	Tranche de population
00	Communes hors aire urbaine
01	Aire urbaine de moins de 15.000 habitants
02	Aire urbaine de 15.000 à 19.999 habitants
03	Aire urbaine de 20.000 à 24.999 habitants
04	Aire urbaine de 25.000 à 34.999 habitants
05	Aire urbaine de 35.000 à 49.999 habitants
06	Aire urbaine de 50.000 à 99.999 habitants
07	Aire urbaine de 100.000 à 199.999 habitants
08	Aire urbaine de 200.000 à 499.999 habitants
09	Aire urbaine de 500.000 à 9.999.999 habitants
10	Aire urbaine de Paris



TCD90 : tranche de commune détaillée au RP90 (longueur : 2)

Le code TCD90 permet de classer les communes d'après leur population au RP90. Le nombre d'habitants pris en considération est la population sans doubles comptes de 1990, actualisée pour tenir compte des modifications qui ont pu survenir dans les limites communales à la suite de fusions ou de cessions de parcelles depuis le RP90. La modalité 80 a été affectée à chacun des arrondissements municipaux de Paris.

Signification des modalités

Code	Tranche de population
01	Moins de 50 habitants
02	50 à 99 habitants
03	100 à 149 habitants
04	150 à 199 habitants
05	200 à 249 habitants
06	250 à 299 habitants
07	300 à 399 habitants
08	400 à 499 habitants
11	500 à 699 habitants
12	700 à 999 habitants
13	1.000 à 1.499 habitants
14	1.500 à 1.999 habitants
15	2.000 à 2.499 habitants
16	2.500 à 2.999 habitants
17	3.000 à 3.999 habitants
18	4.000 à 4.999 habitants
21	5.000 à 6.999 habitants
22	7.000 à 9.999 habitants
31	10.000 à 14.999 habitants
32	15.000 à 19.999 habitants
41	20.000 à 24.999 habitants
42	25.000 à 29.999 habitants
43	30.000 à 39.999 habitants
44	40.000 à 49.999 habitants
51	50.000 à 69.999 habitants
52	70.000 à 99 999 habitants
61	100.000 à 149.999 habitants
62	150.000 à 199.999 habitants
71	200.000 à 299.999 habitants
72	300.000 à 499.999 habitants
73	500.000 à 1.499.999 habitants
80	1.500.000 habitants ou plus

TCD99 : tranche de commune détaillée au RP99 (longueur : 2)

Le code TCD99 permet de classer les communes d'après leur population au RP99. Le nombre d'habitants pris en considération est la population sans doubles comptes de 1999. La modalité 80 a été affectée à chacun des arrondissements municipaux de Paris.

Signification des modalités

Code	Tranche de population
01	Moins de 50 habitants
02	50 à 99 habitants
03	100 à 149 habitants
04	150 à 199 habitants
05	200 à 249 habitants
06	250 à 299 habitants
07	300 à 399 habitants
08	400 à 499 habitants
11	500 à 699 habitants
12	700 à 999 habitants
13	1.000 à 1.499 habitants
14	1.500 à 1.999 habitants
15	2.000 à 2.499 habitants
16	2.500 à 2.999 habitants
17	3.000 à 3.999 habitants
18	4.000 à 4.999 habitants
21	5.000 à 6.999 habitants
22	7.000 à 9.999 habitants
31	10.000 à 14.999 habitants
32	15.000 à 19.999 habitants
41	20.000 à 24.999 habitants
42	25.000 à 29.999 habitants
43	30.000 à 39.999 habitants
44	40.000 à 49.999 habitants
51	50.000 à 69.999 habitants
52	70.000 à 99 999 habitants
61	100.000 à 149.999 habitants
62	150.000 à 199.999 habitants
71	200.000 à 299.999 habitants
72	300.000 à 499.999 habitants
73	500.000 à 1.499.999 habitants
80	1.500.000 habitants ou plus

TEU90 : indicateur de tranche de taille d'espace urbain au RP90 (longueur : 1)

Ce code indique la tranche de taille de l'espace urbain auquel appartenait la commune au RP90. Il est calculé à partir de la population sans doubles comptes en 1990 de l'ensemble de l'espace urbain (dans les DOM ce code vaut 0).

Signification des modalités

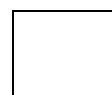
Code	Tranche de population
0	Espace à dominante rurale
1	Espace urbain de moins de 20.000 habitants
2	Espace urbain 20.000 à 49.999 habitants
3	Espace urbain 50.000 à 199.999 habitants
4	Espace urbain 200.000 à 499.999 habitants
5	Espace urbain 500.000 à 999.999 habitants
6	Espace urbain 1.000.000 à 9.999.999 habitants
7	Espace urbain de Paris

TEU99 : indicateur de tranche de taille d'espace urbain au RP99 (longueur : 1)

Ce code indique la tranche de taille de l'espace urbain auquel appartenait la commune au RP99. Il est calculé à partir de la population sans doubles comptes en 1999 de l'ensemble de l'espace urbain (dans les DOM ce code vaut 0).

Signification des modalités

Code	Tranche de population
0	Espace à dominante rurale
1	Espace urbain de moins de 20.000 habitants
2	Espace urbain 20.000 à 49.999 habitants
3	Espace urbain 50.000 à 199.999 habitants
4	Espace urbain 200.000 à 499.999 habitants
5	Espace urbain 500.000 à 999.999 habitants
6	Espace urbain 1.000.000 à 9.999.999 habitants
7	Espace urbain du Grand bassin parisien



TNCC : type de nom en clair de la commune (longueur : 1)

Le code TNCC indique l'article précédant le nom en clair de la commune (NCC) le cas échéant. Il permet également de déterminer la charnière à utiliser lorsque cela est nécessaire.

Signification des modalités

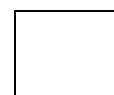
Code	Article	Charnière
0	Pas d'article (nom commençant par une consonne, sauf H muet)	DE
1	Pas d'article (nom commençant par une voyelle ou un H muet)	D'
2	LE	DU
3	LA	DE LA
4	LES	DES
5	L'	DE L'
6	AUX	DES
7	LAS	DE LAS
8	LOS	DE LOS

TU90 : tranche de taille de l'unité urbaine au RP90 (longueur : 1)

Ce code est constitué par le troisième caractère du code d'unité urbaine 1990. Ce dernier est utilisé pour identifier les unités urbaines de 1990 : il est composé de cinq caractères. TU90 précise la taille de l'unité urbaine à laquelle appartenait la commune au RP90. Il est calculé à partir de la population sans doubles comptes en 1990 de l'ensemble de l'unité urbaine. Dans le cas d'unités urbaines internationales, seules sont prises en compte les communes situées en France.

Signification des modalités

Code	Signification
0	Commune rurale
1	Unité urbaine de moins de 5.000 habitants
2	Unité urbaine de 5.000 à 9.999 habitants
3	Unité urbaine de 10.000 à 19.999 habitants
4	Unité urbaine de 20.000 à 49.999 habitants
5	Unité urbaine de 50.000 à 99.999 habitants
6	Unité urbaine de 100.000 à 199.999 habitants
7	Unité urbaine de 200.000 à 1.999.999 habitants
8	Unité urbaine de Paris

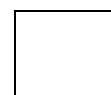


TU99 : tranche de taille de l'unité urbaine au RP99 (longueur : 1)

Ce code est constitué par le troisième caractère du code d'unité urbaine 1999. Ce dernier est utilisé pour identifier les unités urbaines de 1999 : il est composé de cinq caractères. TU99 précise la taille de l'unité urbaine à laquelle appartenait la commune au RP99. Il est calculé à partir de la population sans doubles comptes en 1999 de l'ensemble de l'unité urbaine. Dans le cas d'unités urbaines internationales, seules sont prises en compte les communes situées en France.

Signification des modalités

Code	Signification
0	Commune rurale
1	Unité urbaine de moins de 5.000 habitants
2	Unité urbaine de 5.000 à 9.999 habitants
3	Unité urbaine de 10.000 à 19.999 habitants
4	Unité urbaine de 20.000 à 49.999 habitants
5	Unité urbaine de 50.000 à 99.999 habitants
6	Unité urbaine de 100.000 à 199.999 habitants
7	Unité urbaine de 200.000 à 1.999.999 habitants
8	Unité urbaine de Paris



TUR90 : catégorie urbaine/rurale au RP90 (longueur : 2)

Le code TUR90 permet de classer les communes en combinant le statut rural/urbain et la population au RP90. Pour les communes rurales au RP90, la modalité de TUR90 est calculée à partir de la population sans doubles comptes de la commune en 1990. Pour les communes urbaines au RP90, la modalité de TUR90 est calculée en fonction de la population de l'unité urbaine à laquelle appartenait la commune en 1990. Les modifications communales avec incidences démographiques intervenues entre 1990 et 1999 touchant des communes urbaines n'ont pas été prises en compte ici pour la taille des unités urbaines.

Signification des modalités

Code	Signification
01	Commune rurale de moins de 50 habitants
02	Commune rurale de 50 à 99 habitants
03	Commune rurale de 100 à 199 habitants
04	Commune rurale de 200 à 499 habitants
05	Commune rurale de 500 à 999 habitants
06	Commune rurale de 1.000 à 1.999 habitants
07	Commune rurale de 2.000 habitants ou plus
11	Commune appartenant à une unité urbaine de moins de 2.500 habitants
12	Commune appartenant à une unité urbaine de 2.500 à 2.999 habitants
13	Commune appartenant à une unité urbaine de 3.000 à 3.999 habitants
14	Commune appartenant à une unité urbaine de 4.000 à 4.999 habitants
21	Commune appartenant à une unité urbaine de 5.000 à 6.999 habitants
22	Commune appartenant à une unité urbaine de 7.000 à 9.999 habitants
31	Commune appartenant à une unité urbaine de 10.000 à 14.999 habitants
32	Commune appartenant à une unité urbaine de 15.000 à 19.999 habitants
41	Commune appartenant à une unité urbaine de 20.000 à 24.999 habitants
42	Commune appartenant à une unité urbaine de 25.000 à 29.999 habitants
43	Commune appartenant à une unité urbaine de 30.000 à 39.999 habitants
44	Commune appartenant à une unité urbaine de 40.000 à 49.999 habitants
51	Commune appartenant à une unité urbaine de 50.000 à 69.999 habitants
52	Commune appartenant à une unité urbaine de 70.000 à 99.999 habitants
61	Commune appartenant à une unité urbaine de 100.000 à 149.999 habitants
62	Commune appartenant à une unité urbaine de 150.000 à 199.999 habitants
71	Commune appartenant à une unité urbaine de 200.000 à 299.999 habitants
72	Commune appartenant à une unité urbaine de 300.000 à 499.999 habitants
73	Commune appartenant à une unité urbaine de 500.000 à 1.999.999 habitants
80	Commune appartenant à l'unité urbaine de Paris

TUR99 : catégorie urbaine/rurale au RP99 (longueur : 2)

Le code TUR99 permet de classer les communes en combinant le statut rural/urbain et la population au RP99. Pour les communes rurales au RP99, la modalité de TUR99 est calculée à partir de la population sans doubles comptes de la commune en 1999. Pour les communes urbaines au RP99, la modalité de TUR99 est calculée en fonction de la population de l'unité urbaine à laquelle appartenait la commune en 1999.

Signification des modalités

Code	Signification
01	Commune rurale de moins de 50 habitants
02	Commune rurale de 50 à 99 habitants
03	Commune rurale de 100 à 199 habitants
04	Commune rurale de 200 à 499 habitants
05	Commune rurale de 500 à 999 habitants
06	Commune rurale de 1.000 à 1.999 habitants
07	Commune rurale de 2.000 habitants ou plus
11	Commune appartenant à une unité urbaine de moins de 2.500 habitants
12	Commune appartenant à une unité urbaine de 2.500 à 2.999 habitants
13	Commune appartenant à une unité urbaine de 3.000 à 3.999 habitants
14	Commune appartenant à une unité urbaine de 4.000 à 4.999 habitants
21	Commune appartenant à une unité urbaine de 5.000 à 6.999 habitants
22	Commune appartenant à une unité urbaine de 7.000 à 9.999 habitants
31	Commune appartenant à une unité urbaine de 10.000 à 14.999 habitants
32	Commune appartenant à une unité urbaine de 15.000 à 19.999 habitants
41	Commune appartenant à une unité urbaine de 20.000 à 24.999 habitants
42	Commune appartenant à une unité urbaine de 25.000 à 29.999 habitants
43	Commune appartenant à une unité urbaine de 30.000 à 39.999 habitants
44	Commune appartenant à une unité urbaine de 40.000 à 49.999 habitants
51	Commune appartenant à une unité urbaine de 50.000 à 69.999 habitants
52	Commune appartenant à une unité urbaine de 70.000 à 99.999 habitants
61	Commune appartenant à une unité urbaine de 100.000 à 149.999 habitants
62	Commune appartenant à une unité urbaine de 150.000 à 199.999 habitants
71	Commune appartenant à une unité urbaine de 200.000 à 299.999 habitants
72	Commune appartenant à une unité urbaine de 300.000 à 499.999 habitants
73	Commune appartenant à une unité urbaine de 500.000 à 1.999.999 habitants
80	Commune appartenant à l'unité urbaine de Paris

U : nombre de détenus au RP99

U représente le nombre d'imprimés n° 25 recueillis dans les établissements pénitentiaires de la commune.

U90 : numéro d'ordre dans la tranche d'unité urbaine au RP90 (longueur : 2)

Ce code est constitué par les deux derniers caractères du code d'unité urbaine 1990. Ce dernier est utilisé pour identifier les unités urbaines de 1990 : il est composé de cinq caractères. U90 constitue un numéro d'ordre attribué à chaque unité urbaine à l'intérieur de chacune des classes du code TU90, dans une séquence croissante selon la population sans doubles comptes de 1990 dans chaque département pour les unités urbaines comprises dans un seul département (de 01 à 49), dans la France entière pour les unités urbaines interdépartementales (de 51 à 99). Le code U90 est égal à 00 pour les communes rurales au RP90.

U99 : numéro d'ordre dans la tranche d'unité urbaine au RP99 (longueur : 2)

Ce code est constitué par les deux derniers caractères du code d'unité urbaine 1999. Ce dernier est utilisé pour identifier les unités urbaines de 1999 : il est composé de cinq caractères. U99 constitue un numéro d'ordre attribué à chaque unité urbaine à l'intérieur de chacune des classes du code TU99, dans une séquence croissante selon la population sans doubles comptes de 1999 dans chaque département pour les unités urbaines comprises dans un seul département (de 01 à 49), dans la France entière pour les unités urbaines interdépartementales (de 51 à 99). Le code U99 est égal à 00 pour les communes rurales au RP99.

V : population des casernes et internats au RP99

V représente le nombre d'imprimés n° 5 (n° 5 bis dans les départements d'outre-mer) recueillis auprès des militaires des forces françaises de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air logés dans des casernes, camps ou assimilés de la commune, ainsi qu'auprès des élèves internes des lycées, collèges, grandes écoles, établissements d'enseignement spécial, séminaires et tous établissements d'enseignement publics ou privés avec internat, y compris établissements d'éducation surveillée de la commune.



VC90 : ville centre au RP90 (longueur : 1)

Le code VC90 indique si une commune urbaine en 1990 appartient au centre ou à la banlieue de son unité urbaine. Le principe de son calcul est le suivant : si une commune représente, en 1990, plus de 50 % de la population de l'unité urbaine, elle est seule ville centre. Dans le cas contraire, toutes les communes qui ont une population supérieure à la moitié de la population de la commune la plus importante, ainsi que cette dernière, sont villes centres. Les communes urbaines qui ne sont pas villes centres constituent la banlieue de l'unité urbaine.

Signification des modalités

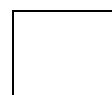
N° de code	Signification
0	Commune rurale
1	Commune centre
2	Commune de banlieue

VC99 : ville centre au RP99 (longueur : 1)

Le code VC99 indique si une commune urbaine en 1999 appartient au centre ou à la banlieue de son unité urbaine. Le principe de son calcul est le suivant : si une commune représente, en 1999, plus de 50 % de la population de l'unité urbaine, elle est seule ville centre. Dans le cas contraire, toutes les communes qui ont une population supérieure à la moitié de la population de la commune la plus importante, ainsi que cette dernière, sont villes centres. Les communes urbaines qui ne sont pas villes centres constituent la banlieue de l'unité urbaine.

Signification des modalités

N° de code	Signification
0	Commune rurale
1	Commune centre
2	Commune de banlieue



VISO90 : ville isolée au RP90 (longueur : 1)

Le code VISO90 permet de distinguer les unités urbaines constituées d'une seule commune (dites alors villes isolées) en 1990. Lorsqu'une unité urbaine internationale comporte une seule commune en France, le code VISO90 attribué à cette commune est égal à 2.

Signification des modalités

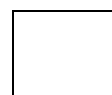
N° de code	Signification
0	Commune rurale
1	Commune isolée
2	Commune appartenant à une agglomération multicommunale

VISO99 : ville isolée au RP99 (longueur : 1)

Le code VISO99 permet de distinguer les unités urbaines constituées d'une seule commune (dites alors villes isolées) en 1999. Lorsqu'une unité urbaine internationale comporte une seule commune en France, le code VISO99 attribué à cette commune est égal à 2.

Signification des modalités

N° de code	Signification
0	Commune rurale
1	Commune isolée
2	Commune appartenant à une agglomération multicommunale



VN : ville nouvelle (longueur : 2)

Les villes nouvelles en vigueur à la date de référence du RP99 sont au nombre de onze ; chacune d'entre elles est composée d'une ou plusieurs communes entières, constituant une zone d'agglomération nouvelle.

Signification des modalités

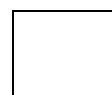
N° de code	Signification
00	Commune hors ville nouvelle
01	Ville nouvelle de Cergy-Pontoise
02	Ville nouvelle d'Évry
03	Ville nouvelle de l'Isle-d'Abeau
04	Ville nouvelle de Marne-la-Vallée-Val-Maubuée
05	Ville nouvelle de Marne-la-Vallée-Porte-de-Brie
06	Ville nouvelle du Nord-Ouest-de-l'Étang-de-Berre
07	Ville nouvelle de Rougeau-Sénart
08	Ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines
09	Ville nouvelle de Sénart-Ville-Nouvelle
10	Ville nouvelle de Bussy-Saint-Georges
11	Ville nouvelle de Val-de-Reuil

W : nombre de doubles comptes au sein des établissements au RP99

W comprend les personnes pour lesquelles a été établi un imprimé n° 5 (n° 5 bis dans les départements d'outre-mer) dans un établissement de la commune, et qui ont leur résidence personnelle dans une autre commune.

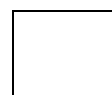
X : imprimés n° 5 recueillis dans des établissements de la commune et réintégrés dans des logements de la commune au RP99

X comprend les personnes pour lesquelles a été établi un imprimé n° 5 (n° 5 bis dans les départements d'outre-mer) dans un établissement de la commune, et qui ont leur résidence personnelle dans la commune.



ZE90 : zone d'emploi (longueur : 4)

Les zones d'emploi ont été délimitées conjointement par l'INSEE et les services statistiques du Ministère du Travail, et constituent un cadre géographique adapté aux études locales sur l'emploi et son environnement. Elles ont été créées en 1982 puis réactualisées en 1993 avec les résultats du recensement de 1990. C'est cette réactualisation qui est proposée. Le code ZE90 n'a de signification que pour les communes de la métropole. Sa structure est la suivante : les deux premiers caractères représentent le numéro de région (voir code R), les deux suivants identifient la zone d'emploi au sein de la région (ces deux caractères valent 00 pour les communes hors métropole).



V) DESSIN DES FICHIERS A1000991.ADONCOMx

Le dessin des fichiers est le suivant (toutes les variables de format caractère sont groupées en tête, toutes les variables numériques sont de longueur 7, sauf la variable POPAJ99 qui est de longueur 6, la première se trouvant en position 111) :

Variables "caractères"

Donnée	Position	Donnée	Position
R	1-2	IUI99	78
D	3-4	DU90	79-80
AR	5	TU90	81
PCT	6-7	U90	82-83
C	8-10	VISO90	84
TNCC	11	VC90	85
NCC	12-56	TUR90	86-87
CLD	57	IUD90	88
VN	58-59	IUR90	89
ZE90	60-63	IUI90	90
MODC9099	64	TCD90	91-92
TCD99	65-66	AU90	93-95
DU99	67-68	AU99	96-98
TU99	69	EU90	99-100
U99	70-71	EU99	101-102
VISO99	72	POL90	103
VC99	73	POL99	104
TUR99	74-75	TAU90	105-106
IUD99	76	TAU99	107-108
IUR99	77	TEU90	109
		TEU99	110

Variables "numériques"

SU	111-117	SDF99	300-306	PTOT36	488-494
PTOT99	118-124	POPAJ99	307-312	NRES90	495-501
PSDC99	125-131	ETUD99	313-319	NSEC90	502-508
PMUN99	132-138	PTOT90	320-326	NVAC90	509-515
PRES99	139-145	PSDC90	327-333	NRES82	516-522
NCOLL99	146-152	PMUN90	334-340	NSEC82	523-529
PCOLL99	153-159	PRES90	341-347	NVAC82	530-536
NETAB99	160-166	PTOT82	348-354	NRES75	537-543
PETAB99	167-173	PSDC82	355-361	NSEC75	544-550
PCAP99	174-180	PMUN82	362-368	NVAC75	551-557
DC99	181-187	PRES82	369-375	NRES68	558-564
NRES99	188-194	PTOT75	376-382	NSEC68	565-571
NSEC99	195-201	PSDC75	383-389	NVAC68	572-578
NVAC99	202-208	PMUN75	390-396	NRES62	579-585
NLOG99	209-215	PRES75	397-403	NAIS99	586-592
DIC99	216-222	PTOT68	404-410	DECE99	593-599
NHMOB99	223-229	PSDC68	411-417	NAIS90	600-606
PHMOB99	230-236	PMUN68	418-424	DECE90	607-613
NFBAT99	237-243	PRES68	425-431	NAIS82	614-620
NMARI99	244-250	PT6262	432-438	DECE82	621-627
NOCC99	251-257	PSDC62	439-445	NAIS75	628-634
NRSC99	258-264	PM6262	446-452	DECE75	635-641
U	265-271	PRES62	453-459	NAIS68	642-648
V	272-278	PT6254	460-466	DECE68	649-655
X	279-285	PM6254	467-473	NAIS62	656-662
W	286-292	PTOT54	474-480	DECE62	663-669
HPRIME99	293-299	PMUN54	481-487		